



## ARRETE n° 31 - 2024

Fermeture provisoire du terrain annexe du stade de football  
Julien Abgrall

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,  
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la tempête et les dégâts causés dans la nuit du 21 au 22 janvier 2024,  
Considérant que des sapins sont tombés sur le but et le pare-ballon du terrain annexe du stade de football Julien Abgrall,  
Considérant qu'il convient de prévenir des éventuelles dégradations supplémentaires,  
Considérant que le terrain de football annexe est inutilisable,  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal,

### ARRETE

**Article 1 :** Le terrain de football annexe du stade Julien Abgrall est interdit d'accès à partir du 22 janvier 2024 à 8h et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la commune.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 22 janvier 2024  
Le Maire,  
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.



